académie Versailles
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DPE 2

BAREME DES NON-TITULAIRES

1°- ANCIENNETE

- 5 points par an, au-delà de la troisième année

2°- PREPARATION D'UN CONCOURS D'ENSEIGNANT, D'EDUCATION OU D'ORIENTATION

- 40 points + 10 points pour une ou plusieurs admissibilités

3°- NOMBRE DE DEMANDES DEJA FORMULEES DANS LES ANNEES ANTERIEURES

- FORMATION DIPLOMANTE DANS LA DISCIPLINE DE RECRUTEMENT OU D'AFFECTATION

  - **Formation en vue d'un diplôme permettant l'accès aux concours**
    - 40 points
  - **Formation supérieure**
    - 30 points

- AUTRES FORMATIONS

  - 10 points